

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 4

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Włodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a reçu un concours financier de 1.507.702 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine 2012, en application de la Loi n° 91-429 du 13 Mai 1991 et du Décret n° 91-894 du 10 Septembre 1991.

Cette dotation a été affectée à la réalisation des programmes suivants :

- Entretien des Espaces Verts :	66.912, 21 €
- Entretien des écoles maternelles et primaires :	55.871, 00 €
- Croqu'Eté :	182.646, 97 €
- Crèche municipale et halte-garderie :	754.647, 47 €
- Animations et fêtes publiques :	57.947, 32 €
- Fonctionnement Service Jeunesse :	297.283, 93 €
- Entretien des bâtiments communaux :	92.393, 10 €

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur les actions de développement social urbain, réalisées en 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J.VILLEDARY

## **OBJET :**

**Affectation de la  
Dotation de Solidarité  
Urbaine 2012.**

## **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

## **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 5

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

**OBJET :**

**Rapport annuel sur  
l'exécution des marchés,  
exercice 2012.**

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le rapport ci-annexé sur l'exécution des marchés, soldés dans l'année 2012 ou en cours d'exécution.

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport ci-annexé, présenté par Monsieur le Maire, sur l'exécution des marchés soldés en 2012 ou en cours d'exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 6

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, sur proposition de Madame la Comptable Publique, sur les diverses admissions en non valeur des produits communaux irrécouvrables.

Il soumet à l'Assemblée l'état de ces créances pour un montant total de 346, 85 €, répartis de la manière suivante :

- Frais de cantine impayés : 271, 80 €  
- Frais de garderie : 75, 05 €

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'admission en non valeur, des produits communaux irrécouvrables susmentionnés.

La dépense sera inscrite à l'article 6541 fonctions 251-64 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

**OBJET :**

**Admission en non valeur :  
Budget Ville.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 7

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par ordonnance d'homologation, le Tribunal de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de Madame Laurence LESIEUX, Monsieur et Madame David RYCKEWAERT, Monsieur et Madame Didier DUFOSSE.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant total s'élève à 645, 85 €, représentant des frais de cantine et de garderie impayés, répartis de la manière suivante :

- Mme Laurence LESIEUX : 169, 85 € représentant des frais de cantine,
- M. et Mme David RYCKEWAERT : 243, 75 € représentant des frais de cantine et 20, 50 € représentant des frais de garderie,
- M. et Mme Didier DUFOSSE : 211, 75 € représentant des frais de cantine

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constata et valide l'état des créances éteintes concernant Madame Laurence LESIEUX, Monsieur et Madame David RYCKEWAERT et Monsieur et Madame Didier DUFOSSE, dont le montant total s'élève à 645, 85 €.

La dépense sera inscrite à l'article 6542 fonction 251 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
J. VILLEDARY.

**OBJET :**  
**Créances éteintes.**

**Délibération affichée**  
**Le 25 Juin 2013**  
**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**  
**Après dépôt en**  
**Sous-Préfecture**  
**Le**



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 8

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

**OBJET :**

**Décision modificative n° 1 :  
Budget Ville 2013.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

* <u>Dépense réelle de fonctionnement</u> :	
- 01/6875 : dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels :	+ 189.654
- 020/673 : titres annulés (sur exercices antérieurs) :	+ 4.000
- 025/6574 : subventions de fonctionnement aux associations :	+ 15.000
- 020/64111 : rémunération principale :	+ 78.509
* <u>Dépense ordre de fonctionnement</u> :	
- 01/023 : virement à la section d'investissement :	+ 61.471
* <u>Recette réelle de fonctionnement</u> :	
- 01/74123 : Dotation de Solidarité Urbaine :	+ 348.634
* <u>Dépense réelle d'investissement</u> :	
- 020/2313/9131 : constructions :	+ 96.000
- 211/2313 : constructions :	+ 10.000
- 822/21571 : matériel roulant :	+ 15.000
- 212/2188 : autres immobilisations corporelles :	- 200.000
- 822-2315-9060 : installations, matériel, outillage technique :	+ 295.000
* <u>Recette réelle d'investissement</u> :	
- 020/13251 : GFP de rattachement :	+ 59.529
- 01/10222 : FCTVA	+ 95.000
* <u>Recette d'ordre d'investissement</u> :	
- 01/021 : virement de la section de fonctionnement :	+ 61.471

.../...

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 16.077.521, 08 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 5.695.596, 64 €

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 susmentionnée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 9

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.

**OBJET :**

**Virement de crédits n° 1 :  
Budget Loisinord 2013.**

Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant :

\* 414-2313-11001 : - 230.000 €  
autres équipements sportifs et de loisirs, constructions  
(travaux aménagements piste apprentissage)

\* 414-2313-11002 : + 230.000 €  
autres équipements sportifs et de loisirs, constructions  
(stade de glisse, aménagements ludiques)

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 908.090, 00 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 940.863, 55 €

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le virement de crédits n° 1 susmentionné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 10

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Włodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Noeux et Environs avait notifié les fonds de concours octroyés pour 2012, d'un montant de 472.230 euros.

Ils ont été affectés par la délibération N°2/2 du 5 avril 2012. Il est rappelé que ces derniers ont été affectés sur un état prévisionnel et que les reliquats non affectés suite aux résultats des mises en concurrence de l'année dernière peuvent être reportés sur de nouvelles opérations d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le reliquat de 100.000 euros des fonds de concours 2012 sur les nouvelles opérations 2013 conformément au tableau joint en annexe.

Après avis de la Commission de Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter le reliquat de 100.000 € des fonds de concours 2012, sur les nouvelles opérations 2013, conformément au tableau joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

**OBJET :**

**Réaffectation des  
reliquats des fonds  
de concours de la CCNE,  
pour l'année 2012.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 11

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour 2013, le montant des fonds de concours notifié par la Communauté de Communes de Noeux et Environs s'élève à 509.529 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le reliquat de 100.000 euros des fonds de concours 2012 sur les nouvelles opérations 2013, et d'affecter le montant des fonds de concours 2013, pour 509.529 euros, conformément aux tableaux joints en annexe.

Après avis de la Commission de Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter le reliquat de 100.000 € des fonds de concours 2012 sur les nouvelles opérations 2013, et d'affecter le montant des fonds de concours 2013 de la CCNE, pour 509.529 €, conformément aux tableaux joints en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

**OBJET :**

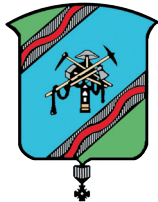
**Affectation des fonds  
de concours de la CCNE  
pour l'année 2013.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 12

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à un accident de ski survenu au stade de glisse de Loisinord le 11 janvier 2009, une procédure civile a été lancée contre la commune le 5 décembre 2011, par assignation auprès du tribunal de Grande Instance de Béthune, afin d'obtenir réparation des préjudices subis par Donnacien Tremmery, énumérés par la partie requérante comme suit :

- incapacité temporaire totale ;
- incapacité temporaire partielle : 1/3 ;
- incapacité permanente partielle : 23% ;
- souffrances endurées 4/7 ;
- préjudice esthétique temporaire 2/7 ;
- préjudice d'agrément ;
- pour un montant total de 109.654,00 euros.

Une provision de 80.000 euros est également demandée afin d'indemniser les préjudices professionnels, d'établissement et sexuel, dans la mesure où, compte tenu du jeune âge du requérant, il n'est pas possible de chiffrer ce poste de préjudice.

Il convient donc, concernant l'éventuel règlement d'une décision de justice à la suite d'un litige, de constituer une provision. Celle-ci est semi-budgétaire au budget. La provision pour litige doit être prévue au budget en dépense de fonctionnement réel au compte 6875. Elle doit faire l'objet d'une délibération motivée.

Il est proposé de constituer une provision de 189.654,00 euros au budget 2013.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de constituer une provision de 189.654 €, pour risque de contentieux.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6875 fonction 01 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
J. VILLEDARY.

**OBJET :**

**Constitution d'une  
provision pour risque  
de contentieux.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 19 JUIIN 2013 N° 13

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

**OBJET :**

**Demande de subvention :  
Budget Loisinord : projet  
piste de zorbing, de  
tubbing et tyrolienne.**

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un dossier a été établi en vue de travaux pour la réalisation d'une piste de zorbing, de tubing et tyrolienne.

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

Il informe le Conseil Municipal que le montant estimatif HT des travaux s'élève à :

* Maîtrise d'Oeuvre :	36.780, 00 €
* Etudes géotechniques :	8.300, 00 €
* Travaux :	550.000, 00 €

Les travaux seront inscrits à l'article 2313, fonction 414, opération 11002 du Budget Loisinord.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à solliciter l'aide financière, pour la réalisation de l'opération susmentionnée, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- de désigner, en son absence, Monsieur Edouard NAGLIK, Premier Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière, pour la réalisation du projet de piste de zorbing, de tubing et de tyrolienne, auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- désigne en son absence, Monsieur Edouard NAGLIK, Premier Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Les recettes seront inscrites aux articles 1322 fonction 01, 1323, fonction 01 et 1321, fonction 01 du Budget Loisinord.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
J. VILLEDARY.



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 14

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordiL'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'allouer une somme forfaitaire de 2,90 euros aux enfants inscrits à l'Union Sportive Noeusoise (US Noeux) au titre d'une opération appelée «Ecoles de sports», afin de favoriser le développement de cette pratique sportive sur le territoire de la ville.

L'US Noeux justifie 110 enfants inscrits pour la saison 2013, soit un montant de 319 euros.

L'US Noeux sollicite également une aide financière pour l'organisation de deux tournois de jeunes en juin 2013.

Le montant annuel de la subvention municipale votée par délibération du 23 janvier 2013 dépasse les 23.000,00 euros. La Commune a établi une convention régissant les rapports notamment financiers entre la Ville et l'association et fixant les règles de contrôles de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association par délibération du 21 mars 2013.

Il convient de se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 2,90 euros par adhérent sur l'année 2013, au titre de l'opération « Ecoles de sports », soit un montant de 319 euros pour 110 enfants inscrits, et d'un montant de 5.000 euros pour aider l'association dans l'organisation des tournois de jeunes de Juin 2013.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de financement annuel, afin d'inclure ces nouvelles subventions dans la convention.

Après avis de la Commission de Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**OBJET :**

**Opération «Ecoles de Sport» 2013, US Noeux et subvention de deux tournois de jeunes en Juin 2013.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

- décide d'octroyer, à l'Association Union Sportive de Noeux, une subvention d'un montant de 319 euros pour les 110 enfants inscrits en 2013, au titre de l'opération «Ecoles de Sports», ainsi qu'une subvention d'un montant de 5.000 euros dans le cadre des tournois de jeunes organisés par l'association en Juin 2013.

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de financement annuel, joint à la présente délibération, intégrant les deux nouvelles subventions susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIIN 2013 N° 15

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet de construction de logements par la société civile de construction vente « Le domaine de la rivière », dont le siège social est situé 213 rue Arthur LAMENDIN à Béthune, représentée par Monsieur LEMORT Vincent, sur les parcelles situées rue de Bruay et reprises au cadastre de la commune sous les références section AB Numéros 484 et 601, nécessite une extension du réseau de défense incendie préexistant.

En dehors d'une délibération spécifique au projet, au titre de la participation pour voies et réseaux, et de la signature d'une convention préalable à la délivrance du permis de construire au même titre, la prise en charge financière des travaux d'extension peut aussi passer simplement par l'application stricte de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme qui précise :

«L'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Ainsi, l'imputation au demandeur des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par un projet ne peut donc se faire que dans le respect de conditions restrictives et cumulatives.

Pour ce faire, il convient donc de s'assurer que :

- L'accord du demandeur a été obtenu avant la délivrance de l'arrêté ; ce qui est le cas ici,
- Le raccordement n'excède pas cent mètres sous la voirie publique ; ce qui est le cas également,

**OBJET :**

**Financement d'une extension de réseau par un particulier.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

- Le pétitionnaire sera le seul bénéficiaire dans la mesure où le terrain se situe à l'extrémité de la zone urbaine du plan local d'urbanisme en limite de la zone agricole ouest de la commune, gelée à la construction par le SCOT de l'Artois. Il n'y aura donc plus de constructions futures desservies par ce réseau.

La commune, dans un souci de bonne gestion, entend profiter de ce projet pour engager les travaux de mise en conformité du réseau et l'augmentation du débit.

Le gestionnaire du réseau, la SAS SAUR, a établi une estimation qui s'élève à 2.6451,49 euros TTC pour l'extension du réseau de défense incendie (50%) au bénéfice du pétitionnaire, sa mise en conformité et l'augmentation du diamètre des canalisations (50%) au bénéfice de la ville.

Il est convenu avec le pétitionnaire de répartir à hauteur de 50 % chacun le montant du devis.

Il est ainsi proposé d'imputer au demandeur, des frais liés à une extension de réseau de défense incendie rendue nécessaire à hauteur de 50% de la somme TTC qui figurera au Décompte Général Définitif du marché de travaux, lot «extension du réseau d'incendie» et de prendre en charge le solde sur le budget principal de la ville.

La recette sera encaissée par la commune qui réglera le montant total des travaux à la société titulaire du marché suite à une mise en concurrence.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'imputer à la société civile de construction vente « Le domaine de la rivière», dont le siège social est situé 213 rue Arthur LAMENDIN à Béthune, représentée par Monsieur LEMORT Vincent, les frais liés à une extension de réseau de défense incendie pour un montant de 13.225,75 euros TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIIN 2013 N° 16

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à une modification du fonctionnement de la régie il convient de procéder à une modification de l'acte constitutif de la régie.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 07 juin 1966 instituant la régie centre aéré,

Vu les délibérations du 31 mars 2006 et N°11/16 du 28 octobre 2011 modifiant cette la régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juin 2013 ;

## DECIDE

Article premier – A compter du 1er juillet 2013, les dispositions de cet avenant à l'acte constitutif de la régie entreront en vigueur.

Article 2 - Cette régie est installée au centre d'animation, rue Léon Blum.

Article 3 - La régie fonctionne de mai à septembre de chaque année.

## **OBJET :**

**Régie de recettes centres aérés.**

## **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

## **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**



Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : droits d'entrées aux centres aérés et diverses activités liées au fonctionnement du centre aéré

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : prélèvements bancaires automatiques

2° : chèques-vacance et formules assimilées

3° : chèques emplois service universel et formules assimilées

4° : espèces et chèques

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : quittances informatiques.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire de Hersin-Coupigny.

Article 7 - L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 - Il n'y a pas de fonds de caisse mis à disposition du régisseur.

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000 €.

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Hersin-Coupigny le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie ;

Article 15 - Les dispositions de la délibération du 28 octobre 2011 et relative à cette régie seront abrogées et remplacées par les présentes à compter du 1er juillet 2013.

Article 16 - Le Maire et le comptable public assignataire de Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les modifications à l'acte constitutif de création de la régie centre aérés exposées ci-dessus qui entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2013.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 17

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la demande de nombreux parents, il convient de signer une charte de référencement, afin d'affilier la Commune auprès du CR CESU, pour permettre le paiement des frais de centres aérés.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel, une charte de référencement, afin d'affilier la Commune à cet organisme, pour le paiement des frais de centres aérés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

**OBJET :**

**Convention avec le CR  
CESU : Chèque Emploi  
Service Universel.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 18

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur le montant maximum de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs communaux.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- qu'un régisseur peut percevoir l'indemnité de responsabilité jusqu'à 100% du montant maximum fixé par la réglementation en vigueur.
- que celui-ci donne pouvoir à Monsieur le Maire de moduler, dans cette limite, le taux individuel attribué à chaque régisseur.

Le montant maximum de l'indemnité susceptible d'être allouée sera calculé compte tenu des recettes réalisées en année N-1 pour les régies de recettes et du montant maximum de l'avance de l'année N, pouvant être accordée au régisseur pour les régies d'avances.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide qu'un régisseur peut percevoir l'indemnité de responsabilité jusqu'à 100% du montant maximum fixé par la réglementation en vigueur,

## **OBJET :**

**Régime indemnitaire  
global des régisseurs de  
recettes et d'avances.**

## **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

## **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

.../...

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de moduler, dans cette limite, le taux individuel attribué à chaque régisseur.

Le montant maximum de l'indemnité susceptible d'être allouée sera calculé compte tenu des recettes réalisées en année N -1, pour les régies de recettes, et du montant maximum de l'avance de l'année N, pouvant être accordée au régisseur pour les régies d'avances.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 19

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

**OBJET :**

**Avis sur la demande en remise gracieuse présentée par le régisseur de la régie «ventes diverses CAHL».**

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le procès-verbal de vérification établi par Madame la Comptable Publique, Trésorière d'Hersin-Coupigny, le 11 mai 2012, a établi le déficit financier de la régie de recettes «ventes diverses du CAHL, centre d'animation et d'hébergement Loisinord».

Monsieur le Maire précise que le déficit constaté s'élève à 90 €.

Il informe l'Assemblée que le déficit ne résulte pas de circonstances constitutives de la force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil. Par conséquent, un ordre de versement du montant du déficit constaté a été émis à l'encontre de Monsieur Ahmed Herf, régisseur titulaire, conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et lui a été notifié le 11 Juin 2013.

En vertu du décret précité, Monsieur Herf a demandé au Directeur Départemental des Finances Publiques la remise gracieuse de la somme mise à sa charge.

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

Ainsi que le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande en remise gracieuse, étant précisé, d'une part, que les sommes éventuellement accordées en remise seront supportées par la Commune, et d'autre part, que le Directeur Départemental des Finances Publiques ne pourra accorder une remise d'un montant supérieur à celui que l'Assemblée aura éventuellement fixé.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis, quant à la remise gracieuse.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la demande de remise gracieuse, présentée par le régisseur de la régie «ventes diverses CAHL».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 20

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Noeux-les-Mines perçoit la nouvelle taxe, depuis le 1er janvier 2011, par délibération du 25 juin 2010 concernant la publicité extérieure sur les dispositifs publicitaires, d'enseignes et pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Des nouveaux tarifs maximaux par m<sup>2</sup> ont été fixés par un arrêté du 10 juin 2013.

L'article L2333-10 du CGCT, modifié par Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 75 prévoit que la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut, par une délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L. 2333-9 à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Ainsi, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2014, les tarifs maximaux issus de l'arrêté du 14 juin 2013 pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes et de minorer ce tarif pour les enseignes, en le fixant à 1 euro le m<sup>2</sup> contre 15,20 euros le m<sup>2</sup>, et d'appliquer toutes les exonérations et réfections que la loi autorise.

1° Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique : 15,20 € le m<sup>2</sup> dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 50 000 habitants ;

2° Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, trois fois le tarif prévu au 1°.

Ces tarifs maximaux sont doublés pour les supports dont la superficie est supérieure à 50 mètres carrés.

3° Pour les enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, le tarif est fixé à 1 euro le m<sup>2</sup> jusqu'à 12 mètres carrés.

Ce tarif est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 50 mètres carrés, et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 mètres carrés. Pour l'application du présent 3°, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

### **OBJET :**

**Modalités d'application  
de la Taxe Locale sur la  
publicité extérieure.**

### **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

La taxation se fait par face.

Réfaction et exonérations : l'article L2333-8 du CGCT permet aux communes, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition et portant sur une ou plusieurs de ces catégories, d'exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 %.

Il est proposé d'exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;

- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré ;

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;

- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;

- Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés feront l'objet d'une réfaction de 50 %.

Dans le cas des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

Lorsqu'un support, dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Il est rappelé que toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place et que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la Ville, qu'elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'appliquer à compter du 1er janvier 2014 les tarifs, réfections et exonérations ci-dessus exposés.

Les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 73681 fonction 020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 21

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

***Etaient présents :** M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

***Etaient absents :** Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 29 Octobre 2012 concernant le lancement du marché cité en objet, en procédure d'appel d'offres ouvert européen (articles 40, 40-3-2, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics). L'estimation est fixée à : 590.000, 00 €HT.

La publication a eu lieu sur le JOUE et le BOAMP ; le déroulement de la procédure a eu lieu comme suit :

- Date d'envoi de la publication : 15 Mars 2013,
- Date limite de réception des offres : Lundi 29 Avril 2013 ;
- Nombre d'offres reçues : 2 ;
- Réunion de la Commission d'Appel d'Offres :
  - . Ouverture des plis : le Mardi 30 Avril 2013,
  - . Attribution : Mardi 21 Mai 2013.

Entre le 30 Avril 2013 et le 21 Mai 2013, la Commission d'Appel d'Offres a demandé au BET HEXA Ingénierie de Douai, de procéder à l'analyse des offres reçues (copie jointe en annexe).

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité (copie jointe en annexe), a décidé de retenir l'offre de la Société DALKIA, classée 1ère suivant les critères de jugement des offres, pour un montant hors taxes de 568.798, 12 €/an pour le P1, P2 et P3, correspondant à son offre avec un P1 en tarif d'énergie dérégulé pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> Août 2013.

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée, l'autorisation :

- de signer le marché avec la Société DALKIA, pour une durée de 8 ans et pour le montant de 568.798, 12 €HT par an pour le P1, P2 et P3, correspondant à son offre avec un P1 en tarif d'énergie dérégulé à compter du 1<sup>er</sup> Août 2013,
- de signer toutes pièces complémentaires nécessaires à la concrétisation de cette consultation,

### **OBJET :**

**Attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la Ville de Noeux les Mines pour une durée de 8 ans.**

### **Délibération affichée**

**Le**

**Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le**



- de charger, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Edouard NAGLIK, Premier Adjoint, pour le suppléer sur l'ensemble de la procédure.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire et des documents fournis,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à :

- signer le marché avec la Société DALKIA, pour une durée de 8 ans et pour le montant de 568.798, 12 €HT par an pour le P1, P2 et P3, correspondant à son offre avec un P1 en tarif d'énergie dérégulé à compter du 1<sup>er</sup> Août 2013,

- signer toutes pièces complémentaires nécessaires à la concrétisation de cette consultation,

- charger, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Edouard NAGLIK, Premier Adjoint, pour le suppléer sur l'ensemble de la procédure.

Les crédits seront prélevés sur le Budget Principal et les budgets annexes : locations de salles, Loisinord et Centre d'Animation et d'Hébergement de Loisinord.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Jacques VILLEDARY



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIIN 2013 N° 22

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

**OBJET :**

**Annulation et remplacement de la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 21 Mars 2013.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 7 de la séance du Conseil du 21 Mars 2013, aux termes de laquelle, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, par nécessité absolue de service, au titulaire du poste de concierge de la Mairie, de la Salle des Fêtes et de leurs dépendances, le logement de fonction, propriété communale, situé 4, Rue d'Hingettes, à titre gracieux, avec prise en charge, par la Ville, des frais liés à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité.

Il informe l'Assemblée que par courrier en date du 24 Mai 2013, Madame la Sous-Préfète de Béthune, au moyen d'un recours gracieux, sollicite une modification de cette délibération, au motif que, depuis la parution du décret du 9 Mai 2012, n° 2012-752, l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service ne peut plus être accompagnée de la fourniture gratuite d'eau, de gaz et d'électricité.

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'annuler la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 21 Mars 2013, et de la remplacer par la présente délibération, en ce qu'elle prévoit que l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, comporte la gratuité de la prestation de logement nu.

Considérant que le poste de concierge de la Mairie, de la Salle des Fêtes et de leurs dépendances, va être pourvu à un nouvel agent, il propose d'attribuer au titulaire de cet emploi, le logement de fonction, propriété communale, situé 4, Rue d'Hingettes.

Eu égard aux contraintes liées à l'exercice de cet emploi, notamment en termes de disponibilité, il propose au Conseil Municipal de faire bénéficier, au titulaire de ce poste, d'un logement par nécessité absolue de service, et donc l'occupation gratuite de ce logement. L'attribution se fera par un arrêté individuel signé par Monsieur le Maire.

.../...

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Annule la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 21 Mars 2013,

- Décide d'attribuer, au titulaire du poste de concierge de la Mairie, de la Salle des Fêtes et de leurs dépendances, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, par nécessité absolue de service, le logement de fonction, propriété communale, situé 4, Rue d'Hingettes, pour une occupation à titre gratuit du logement nu.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 23

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 11 du 29 Octobre 2012, relative au tableau des effectifs.

Afin de permettre les avancements de personnel, il propose au Conseil Municipal, de créer 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, et de modifier le tableau des effectifs au 1er Janvier 2013, suivant le tableau ci-annexé.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création de 3 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, et adopte la modification du tableau des effectifs, joint en annexe à la présente délibération, au premier Janvier 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**OBJET :**

**Mise à jour du tableau des effectifs ; création de 3 postes.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J.VILLEDARY.



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 24

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa, précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations). Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2013, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

**OBJET :**

**Recrutement  
d'agents non titulaires de  
remplacement de congés  
et formations.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

SERVICE CROQU'ECOLE :

Rémunéré à l'indice brut 297 :

-1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

Du 27 juin 2013 au 6 juillet 2013

SERVICE CRECHE :

Rémunéré à l'indice brut 297 :

-1 adjoint agent social de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

Du 3 juillet 2013 au 12 juillet 2013

SERVICE SALLES DES FETES :

Rémunéré à l'indice brut 297 :

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

Du 4 juillet au 15 juillet 2013

L'indice brut de rémunération indiqué (297) correspond à l'indice du 1er échelon du grade actuellement en vigueur, et celui-ci sera revalorisé en fonction de la parution des textes (décret, loi) modifiant l'indice brut du 1er échelon du grade considéré.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, pour l'année 2013, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 64, 020 du budget 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 25

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par arrêté en date du 15 Mai 2013, notifié à la Ville le 24 Mai 2013, le Préfet du Pas de Calais a porté création, à compter du 1er Janvier 2014, d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs.

Il convient d'attribuer, à ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, une nouvelle dénomination et l'adresse de son siège.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 27 Mars 2013, la Communauté de Communes de Noeux et Environs a approuvé le nom et le siège de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion des deux EPCI, comme suit :

«Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Noeux et Environs»,  
dite Artois.Comm,  
sise à l'Hôtel Communautaire, 100 Avenue de Londres, 62400 Béthune.

Il est précisé que ces dispositions s'appliqueront à la date d'effet de la fusion, soit le 1er Janvier 2014.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal quant à cette dénomination et au siège de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Après avis de la Commission de Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le nom et le siège de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de l'Artois et la Communauté de Communes de Noeux et Environs, comme suit :

«Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Noeux et Environs»,  
dite Artois.Comm,  
sise à l'Hôtel Communautaire, 100 Avenue de Londres, 62400 Béthune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
J. VILLEDARY.

### **OBJET :**

**Fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs ; Dénomination et siège de la nouvelle Communauté d'Agglomération.**

### **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 26

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté en date du 15 Mai 2013, notifié à la Commune le 24 Mai 2013, le Préfet du Pas de Calais a porté création, à compter du 1er Janvier 2014, d'une nouvelle Communauté d'Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs.

La Commune est amenée à se prononcer sur le nombre total de sièges composant le Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération et sur la répartition des sièges entre les communes membres, pour la période allant du 1er Janvier 2014, au renouvellement général des Conseils Municipaux prévu en Mars 2014.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 2013.03.05 en date du 27 Mars 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noeux et Environs a décidé de se prononcer en faveur de 128 sièges pour la composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération, et de les répartir selon les règles de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, afin de garantir une représentation démographique tout en assurant un siège minimum par commune membre.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal quant au nombre et à la répartition des sièges composant le Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération, soit 128 délégués titulaires et 128 délégués suppléants, conformément au tableau joint à la présente délibération, pour la période s'écoulant du 1er Janvier 2014, au renouvellement général des conseils municipaux prévu en Mars 2014.

Après avis de la Commission de Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**OBJET :**

**Fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs ; Composition du Conseil Communautaire au 1er Janvier 2014.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**



Adopte le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre Artois.Com et la CCNE, soit 128 délégués titulaires et 128 délégués suppléants, répartis conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération, pour la période s'écoulant du 1er Janvier 2014 au renouvellement général des Conseils Municipaux prévue en Mars 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 27

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté en date du 15 Mai 2013, notifié à la Commune le 24 Mai 2013, le Préfet du Pas de Calais a porté création, à compter du 1er Janvier 2014, d'une nouvelle Communauté d'Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs.

La Commune est amenée à se prononcer sur le nombre total de sièges composant le Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération et sur la répartition des sièges entre les communes membres, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, prévu en Mars 2014.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 2013.03.06 en date du 27 Mars 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noeux et Environs a décidé de se prononcer en faveur de 128 sièges pour la composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération, et de les répartir selon les règles de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, afin de garantir une représentation démographique tout en assurant un siège minimum par commune membre.

Monsieur le Maire précise que les communes ne disposant que d'un seul siège, pourront disposer d'un poste de suppléant.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal quant au nombre et à la répartition des sièges composant le Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération, soit 128 délégués titulaires et 46 délégués suppléants, conformément au tableau joint à la présente délibération, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, prévu en Mars 2014.

Après avis de la Commission de Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**OBJET :**

**Fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs ; Composition du Conseil Communautaire consécutif au renouvellement des Conseils Municipaux de Mars 2014.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

Adopte le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre Artois.Com et la CCNE, soit 128 délégués titulaires et 46 délégués suppléants, répartis conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération, selon les nouvelles modalités issues de la loi de réforme des collectivités territoriales, et applicables lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, prévu en Mars 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIIN 2013 N° 28

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

**OBJET :**

**Proposition de reconnaissance de l'intérêt communautaire à la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE).**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté de communes. C'est le moyen de transférer à l'EPCI les missions, qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale (mutualisation des moyens, réalisation d'économies d'échelle et élaboration d'un projet de développement sur des périmètres pertinents).

L'intérêt communautaire doit donc être défini au moyen de critères objectifs permettant de fixer une ligne de partage stable, au sein de la compétence concernée, entre les domaines de l'action communautaire et ceux qui demeurent au niveau communal, qu'il s'agisse d'opérations, de zones ou d'équipements, existants ou futurs.

Ces critères peuvent être de nature financière ou reposer sur des éléments physiques, voire géographiques, sous réserve d'une définition précise de la localisation retenue. Ils peuvent également être d'ordre qualitatif.

De manière générale, ont vocation à être reconnus d'intérêt communautaire, toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

Par ailleurs, pour être efficient en tant que frontière fonctionnelle entre compétence communautaire et compétence communale, pour garantir ainsi la sécurité juridique des interventions des communautés et de leurs communes membres et limiter tout risque de contentieux, il importe que l'intérêt communautaire soit défini avec précision ;

Il résulte de la combinaison des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du CGCT, que l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Dès lors, la ligne de partage de l'intérêt communautaire ne peut être constituée par la distinction entre l'investissement et le fonctionnement.

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

La définition de l'intérêt communautaire auquel est subordonné l'exercice d'une compétence peut être modifiée à tout moment en cours de vie de l'EPCI. Une définition à priori ne s'oppose, en effet, en rien, à des possibilités de remise à jour, d'actualisation ultérieure. Le cas échéant, cette modification entraîne une nouvelle mise à disposition de biens, équipements ou services publics.

Il est rappelé le principe de la mise à disposition des biens au jour de la reconnaissance de leur intérêt communautaire. En effet, la reconnaissance d'un intérêt communautaire entraîne de plein droit la mise à disposition à l'EPCI de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de cet intérêt communautaire, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Il est donc proposé de soumettre à la Communauté de Communes de Noeux et Environs la reconnaissance de l'intérêt communautaire de :

1) la station de ski de Loisinord, située avenue du lac en ce qu'elle comprend :

- sur le plan matériel, financier et géographique : le bâtiment d'accueil, l'emprise du terrain et ses aménagements actuels (revêtements des pistes, remontées mécaniques, pompes de brumisation), ses équipements futurs en cours de réalisation (aménagement d'une tyrolienne, d'une piste de luge synthétique et de descente de ballules), les pelouses, parkings et abords selon le plan cadastral annexé et la liste des parcelles ci-dessous, le matériel de ski, les équipements et accessoires du bar, des diverses ventes, les équipements de stockage, réparation du matériel, les contrats d'exploitations et marchés publics, emprunts et personnels affectés, les actifs et passifs financiers et patrimoniaux.

Liste des parcelles et emprises proposées au transfert : SECTION AO, numéros : 2, 591, AM 412, 421, 418, 414.

- sur le plan qualitatif : cette proposition est motivée non par le coût d'exploitation mais par le caractère structurant de l'équipement qui doit s'inscrire dans une logique intercommunale, afin de profiter à un plus large public scolaire ou non, et par l'échelle et les moyens plus efficaces de la communauté en terme de marketing territorial, de commercialisation des produits de loisirs proposés, de tourisme ludique et sportif à une échelle plus pertinente.

2) la base nautique de Loisinord, située rue Léon Blum en ce qu'elle comprend :

- sur le plan matériel, financier et géographique : le bâtiment d'accueil, l'emprise du lac et ses aménagements actuels (mini-golf, terrain de volley ball, pontons, téléski nautique, jeux pour enfants), ses équipements futurs en cours de réalisation (aménagement d'un skate park en béton), les pelouses, parkings et abords selon le plan cadastral annexé et la liste des parcelles ci-dessous, le matériel de ski nautique, les équipements et accessoires du bar, des diverses ventes, les équipements de stockage, réparation du matériel, les contrats d'exploitations et marchés publics, les personnels affectés, les actifs et passifs financiers et patrimoniaux.

Liste des parcelles et emprises proposées au transfert : SECTION AN, numéros : 218, 219 (pour partie hors emprise du bâtiment du centre d'hébergement communal et de son parking et ses abords compris dans l'espace clos par un grillage), et AN 222, 145, 177, 174.

- sur le plan qualitatif : cette proposition est motivée non par le coût d'exploitation mais par le caractère structurant de l'équipement qui doit s'inscrire dans une logique intercommunale afin de profiter à un plus large public scolaire ou non, et par l'échelle et les moyens plus efficaces de la communauté en terme de marketing territorial, de commercialisation des produits de loisirs proposés, de tourisme ludique et sportif à une échelle plus pertinente.

3) le parking et la cour de gare ferroviaire :

- sur les plans géographique et qualitatif : la zone du parking et de la cour de la gare permettant une requalification du quartier, une optimisation de cet espace pour des projets ou opérations structurants futurs, à proximité de la gare ferroviaire et de la base nautique.

Liste des parcelles et emprises proposées au transfert qui ne sont pas propriété de ville : SECTION AN, numéros : 146 et 33 et une partie du parking public du domaine public communal dans la limite de l'emprise matérialisée au plan annexé.

4) la zone de friche des anciens établissements Leroy Merlin :

- sur les plans géographique et qualitatif : la zone reprise en intérêt communautaire permettra une requalification du quartier, une optimisation de cet espace pour des projets ou opérations structurants futurs, notamment identifiés dans le cadre du programme local de l'habitat de la CCNE. Cette zone est composée de bâtiments propriété de la ville, de commerces et terrains privés.

Liste des parcelles et emprises proposées au transfert qui ne sont pas propriété de ville : SECTION AM, numéros : 492, 494, 438, 441, 343, 483, 485, 484, 497, 337, 486, 336, 334, 346, 495, 406, 333.

Liste des parcelles et emprises proposées au transfert qui sont propriété de ville : SECTION AM, numéros : 498, 493, 490, 491, 496, 419, 416, 410, 434, 435, 463, 467.

Ces propositions seront soumises par la CCNE aux votes des communes membres.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Propose à la Communauté de Communes de Noeux et Environs, la reconnaissance de l'intérêt communautaire des zones et équipement ci-dessus désignés et dans les conditions ci-dessus exposées, et sur les périmètres géographiques matérialisés sur les quatre plans annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIIN 2013 N° 29

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

**OBJET :**

**Validation du Programme  
Local de l'Habitat sur le  
territoire de la  
Communauté de  
Communes de Noeux  
et Environs (CCNE).**

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'adoption par le conseil communautaire de la CCNE, le 10 avril 2013, du projet définitif du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la Communauté de Communes de Noeux et Environs, il convient que les communes membres se prononcent à leur tour sur son adoption par un vote avant son arrêt définitif par la CCNE.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents composant le PLH a été envoyé aux conseillers municipaux à savoir :

- la phase I : diagnostic (première et deuxième partie)
- la phase II : documents d'orientations générales
- la phase III : programme d'actions

Il rappelle que l'enjeu, pour la commune de Noeux-les-Mines, est de maintenir le parcours résidentiel et la diversité des offres de logements, de soutenir la production de logements en accession à la propriété ou en accession aidée, afin de tendre vers une hausse du taux de propriétaires.

Il sera imposé 20% de logements locatifs aidés dans toute opération de plus de 10 logements au sein duquel on introduit 30% de PLA-I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le PLH identifie 534 logements à construire sur la période de 6 années (2019). Il favorise la mixité sociale sur les zones de foncier stratégique, notamment le site de la friche Leroy Merlin, pour Noeux les Mines. Il prône un objectif fort de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, en écho aux démarches déjà engagées sur le territoire de la commune.

Une zone de renouvellement urbain, en parallèle avec les orientations de notre plan local d'urbanisme, est retenue dans le quartier du Terminus, et notamment autour du bâtiment de l'ancienne école de musique municipale.

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide l'ensemble des dispositions du Programme Local de l'Habitat élaboré par la  
Communauté de Communes de Noeux et Environs et l'adopte sans réserves.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 30

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

**OBJET :**

**Dénomination de voirie :  
Impasse de la Serre.**

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle résidence, dénommée Flower, vient d'être réalisée par un promoteur privé, constituée d'un immeuble doté de 30 appartements, sur la parcelle cadastrée section AL 550, située entre la Rue du Moulin et le Boulevard Agniel.

**Délibération affichée**

**Le**

**Le Maire,**

Cette résidence est reliée au Boulevard Agniel par une voie appartenant au domaine public communal, qui, à ce jour, ne porte pas de nom.

Afin de déterminer l'adresse de cette nouvelle résidence, il convient d'attribuer un nom à cette voie de raccordement au Boulevard Agniel.

Considérant que la parcelle concernée était jadis occupée par la serre communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de retenir le nom d'Impasse de la Serre.

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le nom d'«impasse de la Serre» à cette voie de desserte de la Résidence Flower, matérialisée sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 31

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2010, qui a procédé à la création de l'opération «Permis de Conduire pour un emploi», et en a fixé les modalités de l'intervention communale.

Celle-ci a pour objet de favoriser l'accès de jeunes Noeuxois, disposant de ressources financières insuffisantes, à l'obtention du permis de conduire, afin de constituer un atout pour l'emploi ou la formation professionnelle.

Conformément à cette délibération, la commission chargée de ce dossier s'est réunie le 19 Avril 2013, et a validé les quatre candidatures suivantes, au titre de l'année 2013 :

- Mademoiselle Mathilde DECOURCELLE : 1, Rue des Antilles ;
- Monsieur Bruno DELVILLE : 10, Sentier de la Gare ;
- Monsieur Dimitry THILLOY : 78, Rue Fléming ;
- Mademoiselle Vanessa VANUYSBERGHE : 16 ter, Rue de Béthune.

La Commission s'est prononcée, pour chacun des bénéficiaires, en faveur d'une prise en charge financière à hauteur de 80 % du montant, fixé à 1.246, 40 €, suite au Marché en Procédure Adaptée attribué à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge financière, au titre de 2013, des quatre candidatures validées lors de la réunion de la commission du 19 Avril 2013, soit un montant de 997, 12 € par candidat.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**OBJET :**

**Opération**

**«Permis de Conduire  
pour un Emploi» :  
validation de quatre  
candidatures.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

Décide la prise en charge financière par la Ville, au titre de 2013, à hauteur de 80% du coût du permis de conduire fixé à 1.246, 40 €, soit pour la Commune un montant de 997, 12 € pour chacun des quatre candidats déclarés recevables à l'issue de la réunion de la Commission du 19 Avril 2013.

Ce montant de 997, 12 € par candidat sera réglé à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENELIER.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J.VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 32

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la demande de l'association Braille et Cyber de Noeux les Mines, dont le siège social est situé 101 Rue Nationale à Noeux les Mines, représentée par Madame Annie CALLENS, il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux, un local d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, contigu à la bibliothèque municipale, dans une aile du Centre Brassens, Avenue Guillon, selon le plan ci-joint.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition autorisant l'usage du local, dans le cadre de l'objet de l'association, qui est le fonctionnement d'un cyber centre pour malvoyants et non voyants.

Les occupants auront l'obligation de s'assurer et financeront les aménagements nécessaires à leur activité.

La convention sera signée pour une durée indéterminée, mais à titre précaire et révoquant, conformément aux dispositions relatives à la domanialité publique.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, situé dans une aile du Centre Brassens, Avenue Guillon à Noeux les Mines, contigu à la Bibliothèque Municipale, à l'Association Braille et Cyber, représentée par Madame Annie CALLENS.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ladite association.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
J. VILLEDARY.

**OBJET :**

**Mise à disposition  
gracieuse d'un local à  
l'association Braille et  
Cyber.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 33/1

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Triathlon Club de Liévin organise, sur le site de Loisinord, les 7 et 8 Septembre 2013, les Championnats de France de Triathlon de Division 2 et 3, hommes et femmes.

Cette compétition doit regrouper plus de 800 participants venus de toute la France.

Afin d'associer la Commune à ce grand événement sportif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'apporter le concours financier de la Ville, par l'attribution d'une subvention.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3.500 € à l'Association Triathlon Club de Liévin, dans le cadre de l'organisation du Triathlon de Noeux les Mines, les 7 et 8 Septembre 2013.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

**OBJET :**

**Subventions ; Triathlon  
Club de Liévin.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 33/2

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'équipe de pongistes de l'Association Sportive du Collège Anatole France de Noeux les Mines, s'est qualifiée pour le Championnat de France UNSS qui s'est déroulé à Besançon du 11 au 13 Juin 2013.

L'Association sollicite le concours financier de la Ville pour le déplacement de la délégation à l'occasion de cette compétition, délégation composée de 5 joueurs, un officiel et deux accompagnants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'apporter le concours financier de la Ville à l'Association Sportive du Collège et saluer le mérite de cette équipe qui porte l'image de la Ville au gré de ces compétitions.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1.500 € à l'Association Sportive du Collège Anatole France de Noeux les Mines, dans le cadre de sa participation aux Championnats de France UNSS à Besançon.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

## **OBJET :**

**Subventions : Association Sportive du Collège Anatole France de Noeux les Mines.**

## **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

## **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 34

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société Immobilière de l'Artois (SIA Habitat), envisage la vente de deux parcelles de terrain à Monsieur et Madame Jérôme THOMAS, à l'arrière de leur propriété.

Ces deux parcelles sont séparées par un chemin piétonnier faisant partie du domaine public communal.

Parallèlement à la sollicitation du Conseil Municipal quant au déclassement du domaine public de ce chemin, il est proposé d'accepter le principe de la vente d'une parcelle de 23 m<sup>2</sup> ayant pour référence cadastrale Section AH n° 1494.

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie de la suppression de ce chemin piétonnier, la SIA s'engage à céder à la Commune, deux parcelles de terrain d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>, sur lesquelles cette dernière aménagera un nouveau passage à ses frais.

Pour cette cession, la Commune ne supportera ni frais de notaire, ni frais de géomètre.

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité sur les conditions définitives de la vente, une fois l'avis des services fiscaux sur la valeur de la parcelle AH n° 1494, obtenu.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le principe de vente de la parcelle AH n° 1494, et charge Monsieur le Maire de solliciter l'avis des services fiscaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
J. VILLEDARY.

**OBJET :**

**Principe de vente de  
parcelles de terrain.**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2013 N° 35

L'an deux mille treize, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2013.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, Messieurs Maréville-Marteau, Misto, Mme Attagnant, Messieurs Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mme Paul, Messieurs Sliwinski, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etaient absents : Mmes Krol, Fasquel, M. Gayot.*

**OBJET :**

**Lancement d'une enquête publique pour déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public communal.**

*Mesdames Lefebvre, Bura, M. Blondel, Mme Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Messieurs Marteau, Villedary, Marcellak, Habourdin et Sliwinski.*

*Madame Louchart est désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société Immobilière de l'Artois (SIA Habitat), envisage la vente de deux parcelles de terrain à Monsieur et Madame Jérôme THOMAS, à l'arrière de leur propriété.

Ces deux parcelles sont séparées par un chemin piétonnier faisant partie du domaine public communal.

Parallèlement à la sollicitation du Conseil Municipal quant au principe de vente de cette parcelle, il est proposé à l'Assemblée, de se prononcer sur le principe du déclassement du domaine public de ce chemin sur une parcelle de 23 m<sup>2</sup> ayant pour référence cadastrale Section AH n° 1494.

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie de la suppression de ce chemin piétonnier, la SIA s'engage à céder à la Commune, deux parcelles de terrain d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>, sur lesquelles cette dernière aménagera un nouveau passage à ses frais.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique et à désigner à cet effet, un commissaire enquêteur. Les frais de publicité et d'enquête seront à la charge de Monsieur et Madame Jérôme THOMAS.

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité à l'issue de l'enquête et au vu du rapport du Commissaire Enquêteur, afin de se prononcer sur le déclassement définitif de cette parcelle du domaine public communal.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le principe de déclassement du domaine public communal de la parcelle AH 1494, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**



Charge Monsieur le Maire de lancer et organiser l'enquête publique, de désigner un commissaire enquêteur et procéder aux formalités de publications dont les frais seront à la charge de Monsieur et Madame Thomas Jérôme et recouverts par la Ville.

La désaffectation formelle sera approuvée définitivement à la suite de l'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.